



Doc. 13231
24 juin 2013

La situation au Proche-Orient

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, paragraphe 10, après les mots « la libération des membres du Conseil législatif palestinien détenus », insérer les mots suivants :

« sous réserve qu'ils ne soient pas inculpés de participation à des actes terroristes ».

Déposé par:

NIRENSTEIN Fiamma, Italie, PPE/DC
BERGAMINI Deborah, Italie, PPE/DC
BOLDI Rossana, Italie, GDE
CARLINO Giuliana, Italie, ADLE
FARINA Renato, Italie, PPE/DC
SANTINI Giacomo, Italie, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Troisième partie de session

